

## Liste des Points évoqués

1	Introduction .....	2
1.1	<b>Intégral des propos de l'auteur (Cheikh Dr. Moctar Ibrahim Moubarak)</b>	2
2	Première phrase extraite du texte de l'auteur .....	3
2.1	<b>Réplique</b> .....	3
3	Deuxième phrase extraite du texte de l'auteur .....	5
3.1	<b>Réplique</b> .....	5
3.1.1	<b>Quelques raisons de l'interdiction de souhaiter une bonne année..</b>	6
4	Troisième phrase extraite du texte de l'auteur .....	8
4.1	<b>Réplique</b> .....	8
5	Quatrième phrase extraite du texte de l'auteur .....	9
5.1	<b>Réplique</b> .....	9
6	Conclusion .....	11

## بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ.

قال الله تعالى : **بَلْ نَقْذِفُ بِالْحَقِّ عَلَى الْبَاطِلِ فَيَدْمَغُهُ فَإِذَا هُوَ زَاهِقٌ وَلَكُمُ الْوَيْلُ مِمَّا تَصِفُونَ**

« *Bien au contraire, Nous lançons contre le faux la vérité qui le subjugue, et le voilà qui disparaît. Et malheur à vous pour ce que vous attribuez [injustement à Allah].*» Sourate Al-Anbiya' 18

### 1 Introduction

Ce matin, je suis tombé sur une publication partagée par plusieurs facebookeurs et en la lisant j'ai été profondément choqué **car dépourvue de science, un vrai terrorisme intellectuel.** Et apparemment son auteur se passe pour un "savant en islam" comme Facebook en fabrique chaque jour.

#### 1.1 Intégral des propos de l'auteur (Cheikh Dr. Moctar Ibrahim Moubarak)

Voici la publication en question publiée le 2 Janvier 2016 sur Facebook au lien ci-dessous :

[https://m.facebook.com/story.php?story\\_fbid=1131371673540950&id=100000043840571&ref=content\\_filter&\\_rdr](https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=1131371673540950&id=100000043840571&ref=content_filter&_rdr)

« Voici ce que dit la règle des fondements de la jurisprudence islamique :

**"ce qui est interdit en grande quantité, sa petite quantité l'est aussi, donc aussi interdit."**

Cela dit **s'il est interdit de dire bonne année, il serai interdit de dire aussi bonjour, l'année a 365 jours.**

**Celui qui ignore que tout le temps appartient à Dieu dont le calendrier grégorien aussi doit se séparer de son acte de naissance, ses pièces d'identification etc...**

Là c'est de la vraie folie. **Du Boko Haram en état d'ivresse.**

**Le prophète ne connaît pas l'actuel calendrier dit islamique car cela est l'œuvre du deuxième calife Oumar, quant au prophète il comptait le temps à partir de l'année l'éléphant.**

Ces calendriers sont des indications à partir des nous nous orientons pour adorer le Seigneur et aller à nos occupations.

Qui établir un calendrier divin et exceptionnel doit trouver le tout premier jour de l'existence du soleil et de la lune et en faire le premier jour du premier mois de sa première année. Chose impossible. Dieu ne nous a donné qu'une connaissance assez limitée de ce qu'il détient. Allah est très grand. »

**FIN de citation. Source :**

[https://m.facebook.com/story.php?story\\_fbid=1131371673540950&id=100000043840571&ref=content\\_filter&rd\\_rdr](https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=1131371673540950&id=100000043840571&ref=content_filter&rd_rdr)

In cha Allah, dans les lignes qui suivent je vais essayer de démontrer **le caractère criminel (intellectuel) de ces propos envers les règles des fondements de la jurisprudence islamique.**

Et avant de commencer je tiens à préciser que compte tenu du temps , je ne vais pas m'attarder sur toutes les remarques **car bien que court, ce texte est plein de dérives si bien que l'on se demande comment en si peu de mot, l'auteur a réussi à ramener autant de déchets intellectuels?!**

De ce fait, je ne vais m'attaquer qu'aux [extraits de] phrases suivantes :

## **2 Première phrase extraite du texte de l'auteur**

« **la règle des fondements de la jurisprudence islamique : "ce qui est interdit en grande quantité, sa petite quantité l'est aussi, donc aussi interdit."** »

### **2.1 Réplique**

Ce serait bien de savoir

- **celui qui a cité cette règle parmi les savants de l'Islam avant l'auteur**
- **et sur quelle base se repose-t-elle?!**

Car les règles en islam sont tirées des textes du coran et de la sunna et toute règle allant à l'encontre de ces deux sources est rejetée.

Or la règle citée par notre auteur contredit plusieurs textes .

**Exemple** : le Prophète (paix et salut d'Allah sur lui) a dit :

﴿ لعن الله زوارات القبور ﴾

**«Qu'Allah maudisse zawwârât (les visiteuses par exagération) des tombes ».**

[ Rapporté par Ahmad, Ibn Majâ et Tirmidhy qui l'a authentifié ]

Qurtubi a dit en commentant ce hadith :

« **La malédiction précitée dans le hadith est attribuée à celles qui visitent les tombes très souvent.** De fait, l'expression arabe « **zawwârât** » employée par le Prophète (صلى الله عليه و سلم) exprime l'excès. En effet, **ces femmes faillissent aux droits de leur époux et sont constamment exposées aux regards des autres hommes ...** Toutefois, d'aucuns diront que si tous ces inconvénients sont évités, il n'y a pas de mal à leur autoriser de visiter les tombes, du moment que le rappel de la mort profite aussi bien à l'homme qu'à la femme »

Si la règle citée par l'auteur était une règle acceptable ou connue auprès des savants, ils allaient l'appliquer sur la question de la visite des tombes par les femmes sans avoir à diverger la dessus **car la visite des tombes par excès (grande quantité) a été interdite dans le hadith précédant**

- **mais malgré cette interdiction certains savants sont d'avis que la visite sans excès (petite quantité) est permise pour la femme et même recommandée.**

**Un autre exemple :**

Le musulman ne peut pas épouser 10 femmes (grande quantité par rapport à 4 ) alors qu'il lui ai permis d'épouser jusqu'à 4 femmes (petite quantité par rapport à 10. ) en raison de la parole d'Allah suivante:

فَانكِحُوا مَا طَابَ لَكُمْ مِنَ النِّسَاءِ مَثْنَى وَثُلَاثَ وَرُبَاعًا ط  
فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تَعْدِلُوا فَوَاحِدَةً

« **Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule** » [Sourate An-Nisa' 3]

Cette règle fantôme voudrait tout simplement dire que rien de tout ce que nous consommons n'est licite car tout ce que nous mangeons sa consommation en grande quantité devient nocif ,alors que tout ce qui est nocif est interdit en islam en vertu de la parole du prophète (paix et bénédiction d'Allah sur lui)

« **Ni préjudice à subir ni dommage à infliger** »

[Rapporte par Al-Bayhaqiy et autre et authentifié par Albani

Peut-être que l'auteur a confondu sa fameuse règle à la règle authentique suivante :

« **Tout ce qui enivre en grande quantité est interdit même en petite quantité** »

### 3 Deuxième phrase extraite du texte de l'auteur

« Cela dit s'il est interdit de dire bonne année, il serai interdit de dire aussi bonjour, l'année a 365 jours. »

#### 3.1 Réplique

Cette parole est basée sur une règle biaisée, et tout ce qui est faussé à la base ne saurait tenir debout. la règle fondamentale en jurisprudence islamique dit ceci:

« ما بني على باطل فهو باطل »

« **Ce qui a été construit sur le faux est faux** »

Il convient d'ajouter ici qu'il n'y a aucun problème à dire bonjour car cela est une formule de salutation contrairement à "bonne année" qui est plutôt un vœu et faisant parti des trois coutumes universelles du nouvel an à savoir:

- le réveillon,
- les vœux
- et les étrennes.

Et à ma connaissance, l'expression bonne année n'a été citée dans aucun dictionnaire comme étant une formule de salutation.

D'après l'approche de l'auteur, toute parole ayant une bonne définition ou un bon sens ne peut faire l'objet d'une interdiction en islam, ce qui est archifaux, car islamiquement une parole ayant un bon sens peut être interdite pour des raisons autres que son sens.

Le Très Haut dit :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقُولُوا رَاعِنَا وَقُولُوا انظُرْنَا  
وَاسْمَعُوا وَلِلْكَافِرِينَ عَذَابٌ أَلِيمٌ

« **O vous qui croyez! Ne dites pas: «Râ'inâ» (favorise-nous) mais dites: «Onzurnâ» (regarde-nous); et écoutez! Un châtiment douloureux sera pour les infidèles.** » Sourate 2 Al-Baqarah v104

Dans ce verset Allah a interdit aux croyants l'utilisation du terme "Raina" (favorise-nous) qui dans son sens ne pose aucun problème ,mais pour autre raison (voir exégèse du verset).

Le grand savant du Tafsir Saadi dit dans l'explication de ce verset :

كان المسلمون يقولون حين خطابهم للرسول عند تعلمهم أمر الدين: { رَاعِنَا } أي: راع أحوالنا, فيقصدون بها معنى صحيحا, وكان اليهود يريدون بها معنى فاسدا, فانتهزوا الفرصة, فصاروا يخاطبون الرسول بذلك, ويقصدون المعنى الفاسد, **فنهى الله المؤمنين عن هذه الكلمة, سدا لهذا الباب, ففيه النهي عن الجائر, إذا كان وسيلة إلى محرم, وفيه الأدب, واستعمال الألفاظ, التي لا تحتمل إلا الحسن, وعدم الفحش, وترك الألفاظ القبيحة, أو التي فيها نوع تشويش أو احتمال لأمر غير لائق, فأمرهم بلفظة لا تحتمل إلا الحسن فقال { وَقُولُوا أَنْظِرْنَا } فإنها كافية يحصل بها المقصود من غير محذور, { وَاسْمَعُوا } لم يذكر المسموع, ليعم ما أمر باستماعه, فيدخل فيه سماع القرآن, وسماع السنة التي هي الحكمة, لفظا ومعنى واستجابة, ففيه الأدب والطاعة.**

**« ...dans ce verset, on a l'interdiction de ce qui est licite quand cela peut conduire à l'illicite ...».** Extrait de Tafsir du Cheikh As-Saadi

En islam une bonne parole peut être permise dans un contexte et prohibée dans un autre.

Exemple :

- ✓ **Il est permis de faire l'invocation dans la mosquée prophétique**
- ❖ **alors qu'il est prohibé de la faire pendant la visite de la tombe du prophète (prière et salut d'Allah sur Lui).**

### **3.1.1 Quelques raisons de l'interdiction de souhaiter une bonne année**

Selon l'analyse de notre "**Docteur**", il serait possible qu'une personne, après avoir souhaité bonne année à son prochain, ne lui dise plus bonjour au cours de l'année puisqu'il estime que souhaiter bonne année le 1er janvier c'est comme dire bonjour pour toute l'année car l'année comprend 365jours ?!

**Il convient de rappeler ici que souhaiter les vœux de fin d'année (bonne année) est interdit, non pas pour son sens dans le jargon linguistique, mais pour plusieurs autres raisons ,parmi lesquelles :**

1- Cela est une forme et fait partie de la participation à cette fête (qui est en elle-même une transgression, et ceux qui l'ignore n'ont qu'à faire des recherches sur l'origine de cette fête). Le Très Haut dit :

وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَىٰ ۖ وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ  
وَالْعُدْوَانِ ۗ وَاتَّقُوا اللَّهَ ۖ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ

« **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraînez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition !** » [Sourate Al-Ma'idah 2].

Allah تعالى dans la sourate Al-Furqane en faisant l'éloge des croyants qu'Il a qualifié comme étant les serviteurs du Tout-Miséricordieux a dit:

وَالَّذِينَ لَا يَشْهَدُونَ الزُّورَ وَإِذَا مَرُّوا بِاللَّغْوِ مَرُّوا كِرَامًا

« **et ceux qui n'assistent pas aux faux témoignages ....** » [Sourate Al-Furqan 72].

Et plusieurs parmi nos pieux prédécesseurs ont certes dit concernant le faux témoignage cité dans le verset **qu'il s'agit des fêtes des associateurs**, comme l'a dit Abou al-'Âliya, Moujaahid, Ibn Sirin, Ar-Rabi' ben Anas, Ad Dahhaak ainsi que d'autres, et cela est rapporté d'Ibn 'Abbass [Se référer à « Tafsir Ibn Abi Haatim » (15454), « Iqtidaa' as-sirat al moustaqim » (1/479)].

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde - a dit :

« **Quant aux félicitations adressées à l'occasion d'événements religieux spécifiques aux mécréants, cela est interdit par \*consensus ...** ». Fin de citation.

2- Car cette fête ne fait pas partie des fêtes islamiques et par conséquent ne concerne pas les musulmans Car en Islam, les seules fêtes reconnues sont celle de 'Aïd Al Ad'ha et celle de 'Aïd Al Fitr.

Il a été rapporté à ce sujet qu'Anas ibn Malik a dit : « **Lorsque le Prophète prière et salut d'Allah est venu a Médine, Il a trouvé que ses habitants avaient deux jours de fête durant lesquels ils s'amusaient. Lorsqu'il leur posa la question : c'est quoi ces deux jours, ils lui ont répondu que ce sont deux jours qu'ils célébraient chaque année depuis l'époque antéislamique. Il leur a dit : « Allah vous a échangé ces deux jours par deux jours meilleurs: le jour d'Al Fitr et le jour d'Al Ad'ha.** » (Rapporté par Abou Dawoud, 1134; Nassai, 1556 et déclaré authentique par Cheikh Al-Albani).

**3 - Car il y a en cela une forme d'imitation et du suivisme de ceux qui l'ont initié. Pourtant imiter les mécréants en ce qui leur est spécifique est interdit.**

Ibn Oumar (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah paix et salut sur lui a dit:

« **من تشبه بقوم فهو منهم** »

«**Quiconque imite un peuple en fait partie**» (Sahiih abuu Dawuud/4031)

Shaykhoul-islām Ibn Taymiyyah (qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde) a dit :  
« **Ce hadith indique au minimum l'interdiction de l'imitation des mécréants, bien qu'en apparence il implique la mécréance de celui qui les imite.** »

Et ici, il est à noter que **le Prophète (prière et salut sur lui) a lié le jugement à l'imitation et ce de façon inconditionnelle, il n'appartient donc à personne de la conditionner par l'intention.**

C'est comme si par exemple, l'on conditionne l'interdiction de la fornication par l'intention en disant qu'elle n'est interdite que si et seulement si le fornicateur a l'intention de se moquer de la fille comme si l'intention de ce dernier d'épouser la fille rendait la fornication licite.

## **4 Troisième phrase extraite du texte de l'auteur**

« **Celui qui ignore que tout le temps appartient à Dieu dont le calendrier grégorien ....** »

### **4.1 Réplique**

Selon cette approche, rien de ce qui existe n'est interdit car tout ce qui existe appartient à Allah. Le Très Haut dit:

« **وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ ۗ وَإِلَى اللَّهِ تُرْجَعُ الْأُمُورُ** »

« **C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre** »  
[Sourate Aal-E-Imran 109].

**D'où vient-il alors qu'on ait des interdictions en religion ?!**  
**L'ignorance fait des merveilles !**



## 5 Quatrième phrase extraite du texte de l'auteur

« Le prophète ne connaît pas l'actuel calendrier dit islamique car cela est l'œuvre du deuxième calife Oumar »

### 5.1 Réplique

S'il est clair que l'actuel calendrier islamique est l'œuvre du deuxième calife Oumar (qu'Allah l'agrée), il convient de rappeler ici à l'auteur que le Prophète (صلى الله عليه و سلم) nous a ordonné de suivre la tradition de ses quatre califes.

D'après Al-'Irbad ibn Sâriya qui rapporte :

« وعظنا رسول الله موعظة وجلت منها القلوب وذرفت منها العيون ,  
فقلنا يا رسول الله كأنها موعظة مودع فأوصنا , قال –  
❖ أوصيكم بتقوى الله عزوجل ,  
❖ والسمع والطاعة وإن تأمر عليك عبد ,  
❖ فإنه من يعش منكم فسيرى اختلافاً كثيراً .  
❖ فعليكم بسنتي وسنة الخلفاء الراشدين المهديين  
❖ عضوا عليها بالنواجذ ,  
❖ وإياكم ومحدثات الأمور فإن كل بدعة ضلالة »

« *Le messager d'Allah nous a fait un sermon qui remplit nos cœur de crainte et fit couler nos larmes. Nous lui dîmes : «Ô messager d'Allah ! On dirait le sermon de quelqu'un qui fait ses adieux. Fais-nous donc quelques recommandations » Il dit :*

- ❖ « *Je vous recommande de craindre Allah,*
- ❖ *d'écouter et d'obéir même si votre émir est un esclave.*
- ❖ *Celui d'entre vous qui vivra, verra de grandes divergences.*
- ❖ *Suivez ma sunna et la sunna des califes bien guidés.*
- ❖ *Accrochez-vous y, mordez-y avec vos molaires.*
- ❖ *Et prenez garde aux nouveautés (dans la religion) [Muhdâthat], car toute innovation est un égarement »*

(Rapporté par Ahmed, Abou Daoud n°4657 et At-Tirmidhi - authentifié par Sheikh Al-Albani dans sa correction de Sunan Abi Daoud).

*Il convient également de rappeler que ce calendrier fut adopté à l'unanimité des compagnons du prophète (paix et bénédiction d'Allah sur lui). Or la 'ijma (consensus) des compagnons est une des sources du droit musulman en vertu du hadith disant:*

« إِنَّ اللَّهَ قَدْ آجَرَ أُمَّتِي أَنْ تَجْتَمِعَ عَلَى ضَلَالَةٍ »

«Allah a préservé Ma communauté de se réunir (à l'unanimité) sur une erreur  
» [ Sahihul djaamii ].

En plus, ce consensus s'accorde avec le coran car le premier jour cité dans le verset 108 de la sourate 09 fut le jour d'entrée du Prophète (صلى الله عليه و سلم) à Médine qui est le jour de l'hégire. Le Très Haut dit :

لَا تَقُمْ فِيهِ أَبَدًا ۚ لَمَْسْجِدٍ أُسِّسَ عَلَى التَّقْوَىٰ مِنْ أَوَّلِ يَوْمٍ أَحَقُّ  
أَنْ تَقُومَ فِيهِ ۚ فِيهِ رِجَالٌ يُحِبُّونَ أَنْ يَتَطَهَّرُوا ۚ وَاللَّهُ يُحِبُّ  
الْمُطَهَّرِينَ

« Ne te tient jamais dans (cette mosquée). Car une Mosquée fondée dès le premier jour, sur la piété, est plus digne que tu t'y tiennes debout. [pour y prier] On y trouve des gens qui aiment bien se purifier, et Allah aime ceux qui se purifient » [Sourate At-Tawbah 108].

## 6 Conclusion

Pour conclure nous disons que tout ceci est la preuve qu'il y a un abîme entre l'Auteur et le grade de savant en islam. Et comme il a été dit :

« من تكلم في غير فنه أتى بالعجائب »

*«Celui qui parle dans un domaine qui n'est pas le sien, ramène des choses étranges »*

Le savoir parfait appartient à Allâh سبحانه وتعالى, et notre dernière invocation est louange à Allâh, Seigneur des Mondes,

Prière et salut sur notre Prophète, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Rédigé en Janvier 2016 Par Abu Abdallah Ntieche Al-Baamouwni